



## Luxembourg Military Veterans Association asbl

### Statuts

#### **Les soussignés:**

- Gilles André** (lux.),né le 27.06.1972 à Esch/Alzette pensionné, demeurant à L-8808 Arsdorf 16, rue Jean-Jacques Klein,
  - Ralph Reinert** (lux.),née le 17.01.1977 à Luxembourg, salariée, demeurant à L-9655 Harlange 40, rue Laach,
  - Ben Brandenburger**(lux.),né le 2.12.1984 à Trowbridge (GB) salarié., demeurant à L-9942 Basbellain 15, Wilwerdangerstrooss
  - Yves Schaeffer**(lux.),né le 6.7.1977 à Ettelbruck fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-8824 Perlé 6, rue Haute
  - Mike Grisius** (lux.), né le 28.4.1976 à Ettelbruck, salarié, demeurant à L-3863 Schifflange 16, cité ob Hudelen
- ont constitué entre eux une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

### Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. L'association est dénommée "Luxembourg Military Veterans Association" Asbl. L'acronyme sera « L.M.V.A asbl »
2. Le siège social de l'association est établi à L-8808 Arsdorf 16, rue Jean-Jacques Klein. Le siège social peut être transféré par simple décision du comité.
3. La durée de l'association est illimitée. L'exercice social court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice débutera le jour des présentes pour se terminer le 31 décembre 2019.
4. L'association a pour but de rassembler tout les anciens militaires qui ont été au service de la défense de notre pays et de garder les souvenirs des militaires décédés. -de procéder à l'échange d'informations et d'assurer le contact avec les associations de vétérans étrangères. L'association ne peut en aucun cas oeuvrer dans un but politique extrémiste, ni servir à propager une glorification de la guerre. L'association est indépendante de toute autres associations ainsi que de l'armée.

### Comité et membres

5. Le nombre minimum du comité est fixé à cinq. Il est composé de 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire, 1 trésorier, membres. Le comité élit en son sein les membres aux différents postes, en cas d'égalité le président compte double.
6. Pouvant devenir membre et avoir droit au vote : -toute personne voulant garder les souvenirs à nos camarades indépendant des services militaires. Les personnes ne sont pas autorisés d'occuper un poste de comité dans une autre association militaire.
7. Nous, nous réservons toutes les droits de refuser des nouveaux adhérents sans motif apparents.
8. Il existe 2 catégories de membres :
  1. Membres avec service militaire nommé « Military Veteran »
  2. Membres supporter sans service militaire nommé « Military Supporter »Les membres avec service militaire doivent certifier leur service.  
Pour les 2 catégories nous avons créé un patch avec le logo officiel de l'association qui se distinguera par rapport au catégories de membre un V en rouge pour le « Military Veteran » et la lettre S au même endroit pour le « Military Supporter ». La taille du logo peut varier selon son besoin.
9. Les membres de l'association peuvent en démissionner en adressant leur démission par écrit au comité.
10. La qualité de membre se perd par l'exclusion par simple décision du comité, dans les cas suivants :
  - Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'omission grave contraire aux statuts et règlement de l'association.
  - Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à la considération d'un membre, soit à la considération ou l'honneur de l'association.
  - Lorsqu'un membre ne paye pas sa cotisation annuelle avant l'échéance de l'année en cours.
  - Aucun comportement d'un but politique extrémiste ou nuisible à l'association sera accepté
11. Les membres du comité sont libérés d'une cotisation annuelle. La cotisation annuelle pour les membres des 2 catégories est à fixer par le comité. La carte de membre sera personnalisé pour chaque personne ayant payé la cotisation pour l'année en cours.
12. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et pour la réalisation de l'objet social ; il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.
13. Toute personne démissionnée ou exclue de l'association n'a pas le droit de réclamer des cotisations déjà versées ou les parties du capital de l'Association.
14. Le comité ne peut être tenu responsable ou poursuivi pour des infractions ou d'autres émeutes commises par un membre de l'association.

## **L'assemblée générale**

15. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, elle est convoquée au cours du premier trimestre de l'année à l'endroit désigné par le comité.
16. Le comité peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire. Elle doit être convoquée par le comité endéans les trois mois lorsqu'un cinquième des membres ont fait la demande. Cette demande doit être soumise au président par une note écrite en précisant l'intention.
17. La compétence exclusive de l'assemblée générale est :
  - modification des statuts
  - la nomination et la révocation d'un membre de comité
  - l'approbation annuelle des budgets et des comptes
  - la dissolution de l'association
18. Tout les membres doivent être convoqués par écrit au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit mentionner l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre muni d'une procuration écrite.
19. Tout les membres de l'association ont un droit de vote dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Chaque fois qu'un membre présent exprime la demande, les décisions sont prises par vote secret. Les modifications des statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité de deux tiers des voix.

### **Dispositions financières :**

20. Les avoirs de l'association se composent :
  - des cotisations et droits divers qui sont à la charge des membres
  - des dons et subsides accordés par des personnes privées ou publiques
  - des intérêts des fonds placés
  - des revenus réalisés à l'occasion des manifestations organisées par l'association
  - les libéralités autorisées

### **Dissolution de l'association**

21. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.
22. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, le produit de liquidation sera versé à la Fondation « Kriibskrank Kanner »

Fait à Arsdorf, le 1<sup>er</sup> mai 2019



### Le Comité

- Président :** André Gilles, 16, rue Jean-Jacques Klein L-8808 Arsdorf
- Vice-président :** Schaeffer Yves 6, rue Haute L-8824 Perlé
- Secrétaire :** Reinert Ralph 40, rue Laach L-9655 Harlange
- Trésorier :** André Gilles 16, rue Jean-Jacques Klein L-8808 Arsdorf
- Graphiste :** Brandenburger Ben 15, Wilwerdangstrooss L-9942 Basbellain
- Membre :** Grisius Mike 7, rue Leon Kinsch L-4172 Esch/Alzette

